

APPEL A CANDIDATURES

Soutien à l'accès et à la diffusion de la recherche (personnes morales) 2026

Préambule

La Fondation pour la mémoire de l'esclavage, créée le 12 novembre 2019, se donne pour missions principales de :

- Développer la connaissance et la transmission de l'histoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions comme partie intégrante de l'histoire de France (France, Afrique, les Amériques, la Caraïbe et l'Océan Indien) ;
- Rassembler les mémoires en valorisant les héritages culturels, artistiques et humains issus de cette histoire ;
- Lutter contre les discriminations, et contribuer à la cohésion nationale.

Dans l'objectif de développer la recherche sur l'esclavage, les traites, leurs abolitions et leurs héritages, la Fondation pour la mémoire de l'esclavage propose aux personnes morales des aides financières permettant de diffuser les résultats de la recherche ou de faciliter l'accès aux sources, le tout sous trois formes :

- Les aides pour l'organisation de colloques ou événements scientifiques ;
- Aides à la publication ou traduction scientifique (actes de colloques, essais, ouvrages collectifs, etc.) ;
- Aides à l'inventaire, à la production de bases de données en ligne et/ou à la numérisation de collections ou ressources documentaires peu accessibles.

NB : les projets de médiation autour des collections ou ressources documentaires n'entrent pas dans le cadre du présent appel à projets.

Les aides individuelles à la recherche (allocations, aides « mobilité ») font l'objet d'un autre appel à projets, posté plus tard dans l'année.

1 – Qui peut postuler ?

Peuvent postuler toute personne morale comme les associations, les centres de ressources documentaires, les laboratoires de recherche, les collectivités territoriales, les maisons d'édition, etc.

2 – Quelles aides ?

Les aides attribuées s'adressent à trois types de projets, tels que décrits ci-après.

Le montant de l'aide est décidé en fonction du budget présenté dans le dossier de candidature. Il est soumis aux conditions indiquées à l'[article 4](#).

2.1 – L’aide « accès aux ressources »

Cette aide permet de financer :

- L’étude d’un corpus d’œuvres ou de documents, le classement et le traitement de données, la production d’un instrument de recherche ou d’une base de données conformes aux pratiques en vigueur dans les archives, bibliothèques, musées ;
- La numérisation d’un ensemble documentaire (archives, ouvrages, documentation, œuvres dans le domaine public), selon les normes métier en vigueur.

2.2 – Aide à la diffusion scientifique

Cette aide s’applique à l’organisation de colloques, séminaires, événements pluridisciplinaires ou tout autre événement scientifique en présence physique ou numérique dédiés à la question de l’esclavage et à ses conséquences et héritages.

La langue française doit être la langue principale de l’événement. Ces événements doivent obligatoirement laisser une trace (publication des actes, recueil des résumés, captation audio ou vidéo, médiation via des expositions, dissémination du savoir par ateliers, etc.) qui sera accessible en ligne, ou, a minima, à la Fondation.

2.3 – L’aide à la publication/traduction

Cette aide permet de :

- Publier des actes de colloques, des revues ou numéros spéciaux, sous forme papier ou numérique ;
- Traduire vers le français des ouvrages traitant de la question de l’esclavage, de ses conséquences et héritages.

L’attribution est décidée sur avis d’au moins deux lecteurs.

3 – Comment ? Critères de sélection des dossiers et modalités d’attribution des aides

3.1 – Eligibilité

Seuls seront examinés les dossiers proposés par des personnes morales répondant aux conditions indiquées à l’[article 1](#) du présent règlement, et ayant déposé dans les délais un dossier complet, tel que décrit à l’[article 7](#) du présent règlement.

3.2 – Critères de sélection

La sélection s’appuie sur trois critères principaux :

- L’originalité du sujet et de la méthodologie ;
- La qualité de la démarche ;
- Les modalités de mise à disposition des résultats du projet tels qu’elles ressortiront de la description du projet, et la capacité à mener à terme le projet démontrée par les références ou la méthode d’organisation des candidats.

Sans exclusive, sont particulièrement encouragés les projets entrant dans les champs thématiques suivants :

- Histoire des traites esclavagistes non atlantiques ;
- Perspectives africaines sur les esclavages ;
- Organisation et fonctionnement des relations sociales des sociétés esclavagistes
- Résistances, révoltes, révolutions ;
- Sociétés post-esclavagistes et structures persistantes économiques, sociales et politiques
- Mémoires, héritages et patrimoines de l'esclavage ;
- Histoire des arts, des cultures visuelles et matérielles et des représentations artistiques liées à l'esclavage ;
- Systèmes économiques liés à l'esclavage.

Seront particulièrement considérées les candidatures provenant de porteurs enregistrés légalement outre-mer.

Seront particulièrement considérées les méthodologies pluridisciplinaires ou relevant des humanités numériques.

3.3 – Procédure de sélection

La procédure de sélection suit plusieurs étapes-clés :

- L'équipe de la Fondation vérifie l'éligibilité des dossiers ;
- Une commission composée de membres du conseil scientifique de la Fondation ainsi que, le cas échéant, d'experts extérieurs et d'un membre du conseil d'administration, dont la composition est arrêtée par le président de la Fondation, se réunit pour décider de l'attribution des aides ;
- Pour les aides à la publication et à la traduction, la commission décide sur le rapport d'au moins deux lecteurs ;
- La Fondation notifie aux candidats retenus au plus tard sous 15 jours qui suivent la décision. Il ne sera pas adressé de notification aux candidats non retenus. Il est donc recommandé de se rapprocher de la Fondation en cas de doute. (Contact : recherche@fondationesclavage.org).

4 – Conditions et montant des aides

Ces aides ne sont pas cumulables entre elles pour un même projet, ni avec une autre aide de la Fondation demandée dans le cadre d'un autre appel à projets. Un même porteur ne peut postuler pour deux projets « recherche » différents la même année. Le montant est plafonné à 3 000 €, sauf décision exceptionnelle relevant du bureau de la Fondation, et ne doit pas représenter plus de 50% du budget du projet.

Le projet doit se dérouler dans les douze mois suivant la date de la notification au bénéficiaire. Si pour une cause dûment établie, le projet ne peut se dérouler dans ce délai, une prolongation de six mois peut être accordée sur demande expresse du bénéficiaire, par la signature d'un avenant à la convention établie après la validation du dossier déposé par le bénéficiaire. Toute nouvelle prolongation de ce délai devra faire l'objet d'un accord exprès de la Fondation.

L'aide ne peut être reconduite, sauf exception, pour le même projet l'année suivante. Toutes les aides financières sont conditionnées à l'engagement du bénéficiaire à rendre accessibles le plus largement possible les résultats du projet.

4.1 – L'aide « accès aux sources »

L'étude, l'instrument de recherche ou les images numériques produites seront mis en ligne gratuitement, et dans le respect des lois en vigueur en France, sur le site de l'institution (ou au moins de l'une d'entre elles) responsable de la conservation. A défaut, la Fondation pourra assurer, dans le cadre d'une licence de type ouverte, la diffusion en ligne sur son portail de ressources.

Le bénéficiaire, s'il n'est pas l'institution responsable de la conservation du corpus, dans sa lettre d'engagement, garantit qu'il dispose des droits nécessaires à cette utilisation.

Dans le cadre de cette aide, le bénéficiaire s'engage à fournir à la FME : le lien d'accès vers la ressource publiée et une copie numérique pour archivage des contenus créés avec la subvention de l'Appel à projets.

4.2 – Les aides « diffusion scientifique »

L'octroi de l'aide financière implique la production d'une trace numérique ou physique de l'événement (captation numérique audio et vidéo, recueil des résumés, publication des actes, etc.) que le bénéficiaire s'engage à rendre disponible pour la Fondation. Les documents numériques doivent être partagés dans le cadre d'une licence de réutilisation.

Les documents collectés pour créer la trace de l'évènement scientifique doivent être rendus accessibles à la FME dans un délai de 6 mois après la tenue de l'évènement.

4.3 – Les aides à la publication et à la traduction

L'aide est décidée sur examen du tapuscrit ou des fichiers numériques et des éventuelles revues par des pairs (dans le cas d'une traduction). Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Fondation un nombre d'exemplaires de la publication défini par un commun accord. Les publications numériques en licence ouverte sont fortement encouragées.

Pour les éditions physiques, un minimum de 10 exemplaires de l'ouvrage dans la limite de 5% du premier tirage de la publication, sera à transmettre à la FME. Pour les éditions numériques, une copie numérique d'archivage sera à transmettre à la FME.

5 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage, par convention que lui adressera la Fondation, à employer l'aide accordée au projet décrit dans son dossier de candidature.

Il s'engage également à fournir une restitution des résultats du projet qui pourra être publiée sur le site de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage (sous forme d'un article, ou d'un produit multimédia). La forme sera déterminée d'un commun accord.

Il devra mentionner l'aide octroyée par la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage ainsi que le logo de la FME de façon visible sur les publications et les supports de communication du projet soutenu.

En cas d'abandon, ou de non-fourniture des documents mentionnés plus haut, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité de l'aide perçue.

6 – Quand ?

Date de lancement de l'appel : **9 MARS 2026**

Date-limite de soumission des candidatures : **25 MAI 2026**

La notification aux candidats retenus sera faite dans un délai approximatif de huit semaines après la clôture de l'appel à projets.

7 – Comment postuler

Les candidatures s'effectuent en ligne sur le portail de la Fondation (<https://memoire-esclavage.org>) dans la rubrique dédiée aux appels à projets (<https://memoire-esclavage.org/appele-projets-recherche>).

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Une lettre de candidature ;
- Le formulaire de candidature. Ce formulaire comprend :
 - La description détaillée du projet soumis (sujet, méthode, corpus et ressources mobilisés, public visé, calendrier, etc.) ;
 - Le budget prévisionnel détaillé ;
 - L'extrait SIRENE, ainsi que, pour les associations, les statuts à jour et signés, et un extrait de déclaration au JORF ;
 - Le RIB du candidat ;
- Une déclaration sur l'honneur relative aux autres aides éventuellement demandées ou perçues pour le même projet ;
- Les comptes approuvés du dernier exercice budgétaire.

Les pièces propres au type d'aide à joindre au dossier sont les suivantes :

7.1 – Pour l'aide « accès aux sources »

Si besoin, une attestation de cession des titulaires des droits éventuels grevant les ressources documentaires utilisées, ou tout document prouvant la titularité des droits.

7.2 – Pour l'aide à la publication et à la traduction

Le texte proposé à la publication (sous forme numérique, en .pdf, .docx ou .odt). Si l'œuvre a été déjà éditée sous forme papier, un exemplaire papier.

Le dossier de candidature est directement rempli en ligne.

Demandes de renseignements complémentaires : recherche@fondationesclavage.org.

8 – Responsabilités

Le Règlement sera mis en ligne sur le site internet de la FME. Il pourra être modifié et complété, sans préavis ni formalité préalable, par la FME, toute modification éventuelle étant également mise en ligne sur le site de la FME.

La participation à l'appel implique de la part des candidat.e.s (ainsi que, le cas échéant, des lauréat.e.s) l'adhésion complète et sans réserve au Règlement.

La FME se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'interrompre l'appel, momentanément ou définitivement, sans préavis ni formalités. Il en informera les candidat.e.s par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication *ad hoc* sur son site. La FME ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque et aucun remboursement, ni aucune indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidat.e.s.

La participation des candidat.e.s à l'appel s'effectue sous leur entière responsabilité. En particulier, la FME ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de l'impossibilité pour un.e ou des candidat.e.s de faire parvenir son dossier à l'adresse électronique susmentionnée.

9 – Loi applicable

Le Règlement est soumis au droit français. Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumise aux tribunaux compétents du ressort du siège de la Fondation.